

CONVENTION POUR L'ELABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNAL SUR PLERIN

Entre :

La commune de Plérin,

Rue de l'Espérance – BP 30310 – 22190 PLERIN

Représentée par le Maire, Monsieur Ronan KERDRAON, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012,

D'une part,

Et :

L'association VivArmor Nature,

10 Boulevard Sévigné – 22000 Saint-Brieuc

Représentée par son Président, Monsieur Michel GUILLAUME,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

En 2010, la commune de Plérin a répondu à l'appel à projets du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour l'élaboration d'un atlas de la biodiversité communal (ABC).

Plusieurs associations naturalistes travaillent déjà sur l'étude de la biodiversité en Côtes d'Armor et ont depuis 2010 montré leur intérêt pour la problématique de la biodiversité locale notamment dans le cadre de programmes coordonnés au niveau national.

Des difficultés d'ordre financier n'ont pas permis aux services de l'Etat d'accompagner les communes comme cela avait été annoncé lors de l'appel à projets.

L'association VivArmor Nature, spécialisée dans l'étude et la préservation de la biodiversité, a proposé à la commune et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de tester et d'expérimenter la méthodologie de mise en place du programme ABC sur le territoire communal de Plérin.

Article 1 – Objet :

L'association VivArmor Nature pilote un projet expérimental d'atlas de la biodiversité communal sur le territoire de la commune de Plérin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du projet ainsi que les propriétés et modalités d'usage des productions attendues.

Article 2 – Objectifs du projet :

Les objectifs du projet sont de mieux connaître, mieux comprendre et faire partager la biodiversité locale et ses enjeux.

Une meilleure connaissance de la biodiversité permettra aussi à la commune de Plérin de mener par la suite des actions de protection et/ou d'amélioration.

Article 3 – Contenu du projet et intervenants :

Le projet comporte un volet scientifique et un volet animation/communication.

✓ Volet scientifique :

Les études scientifiques comprennent la réalisation d'inventaires et de cartographies habitats, faune et flore.

L'association VivArmor Nature confiera certaines études à des associations spécialisées et à des étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale :

- Cartographie des habitats confiée à un groupe d'étudiants de l'UBO-Brest (Master aménagement, urbanisme, développement, environnement), encadré par Monsieur Frédéric BIORET, professeur.
- Mammalogie confiée à l'association GMB (Groupe Mammalogique Breton), antenne départementale,
- Ornithologie confiée à l'association GEOCA (Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor),
- Ichtyologie confiée à la Fédération départementale de pêche des Côtes d'Armor,
- Mycologie confiée à la société mycologique des Côtes d'Armor.

✓ Volet communication/animation

L'association VivArmor Nature mettra en place les outils de communication/sensibilisation suivants :

- la création et l'impression d'une exposition photos sur bâche,
- la création et l'édition d'une plaquette grand public (environ 5 000 exemplaires).

De plus, l'association animera un groupe local « biodiversité » composé d'habitants plérinais intéressés par le projet. Celui-ci pourra travailler au recensement d'espèces communes ou sur d'autres projets à définir.

L'association Vivarmor Nature proposera une réunion publique d'information ou conférence à l'automne 2012.

La commune de Plérin communiquera sur ce dossier via le bulletin d'informations municipales au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Article 4 – Modalités financières

Le montant global du projet s'élève à 69 103 €.

Comme indiqué sur le plan de financement présenté en annexe à la présente convention, la commune de Plérin versera une subvention à hauteur de 15 000 €. Le versement sera effectué par virement bancaire en deux temps, la moitié à la signature de la présente convention et le solde à la remise de l'atlas.

Article 5 – Propriété

L'étude, les cartographies produites, l'exposition et la plaquette seront la propriété exclusive de l'association Vivarmor Nature qui en réservera un droit d'usage à la commune de Plérin en tant qu'initiateur et co-financeur du projet.

Article 6 – Droits d'usage de la commune

La commune pourra intégrer les résultats de l'étude atlas de la biodiversité communal dans son plan local d'urbanisme, et l'annexer à celui-ci.

La commune pourra rendre le rapport d'études du projet d'atlas de la biodiversité communal consultable pour le public et diffusable à un tiers sous format numérique ou papier, ou tout autre support de communication.

La commune pourra mettre en ligne des cartographies, les visuels de l'exposition et de la plaquette sur son site internet à partir des éléments fournis par l'association et portant mention du propriétaire.

Elle pourra également utiliser les visuels et textes produits dans l'étude, l'exposition ou la plaquette dans son bulletin d'informations municipales ou sur tout autre support de communication en rappelant les sources et les crédits photos. Ces diffusions et présentations ne feront pas l'objet de rémunération à l'association.

L'association mettra à disposition de la commune de Plérin des plaquettes d'information qui pourront être diffusées à tout public, notamment auprès des écoles élémentaires et collèges de Plérin (environ 2 000 enfants). Si de nouveaux tirages ou une réédition étaient à prévoir, la commune de Plérin et l'association Vivarmor Nature se concerteraient pour en définir les modalités.

L'exposition pourra être présentée dans différents sites de la commune, une demande de réservation précisant le lieu et les dates sera préalablement effectuée auprès de l'association Vivarmor Nature.

Pour toute publication et diffusion complémentaires (CD, DVD, livre, brochure...) pouvant intervenir pendant la période de la présente convention, l'association devra informer la commune de son projet afin d'obtenir un accord préalable précisant les contours d'exploitation de ces émissions éventuelles.

Article 7 – Durée

Le projet sera réalisé dans le courant d'année 2012. Les résultats seront présentés début 2013. Les droits d'usage des résultats sont valables pour dix années.

Article 8 – Avenants

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, établi contradictoirement entre les deux parties.

Article 9 – Litige

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plérin, en double exemplaire

Le **05 MARS 2012**

Pour la commune de Plérin

Pour l'association Vivarmor Nature

Le Maire

Le Président

Ronan KERDRAON

Michel GUILLAUME

